



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

7769

Projet de loi portant modification de :

1. la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;

3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;

2. la loi du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ;

3. la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents :

Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement, Mme Carole Hartmann, M. Marc Spautz

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés :

M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

7769 **Projet de loi portant modification de :**

1. la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;

3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;

2. la loi du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ;

3. la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président ouvre la réunion en résumant succinctement le projet de rapport transmis préalablement aux membres de la commission.

Madame le Rapporteur poursuit en souhaitant savoir si des questions concernant son projet de rapport se posent ou des observations s'imposeraient.

Débat :

Monsieur Marc Spautz remarque qu'il salue plus particulièrement que le résumé proposé de l'avis de la Chambre des Métiers reprend cette critique, qui est la sienne, que le seuil de 40 pour cent de perte du chiffre d'affaires fixé pour l'aide coût non couvert est trop restrictif.¹

L'intervenant enchaîne en rappelant sa critique exprimée lors de la précédente réunion quant au traitement peu expéditif que ses deux propositions de loi ont connu de la part de la Chambre des Députés.²

¹ Cette chambre professionnelle souhaite que cette condition soit baissée à 30 pour cent.

² Propositions de loi 7754, déposée le 27 janvier 2021, et 7766, déposée le 10 février 2021 à la Chambre des Députés. Suivant le Règlement de la Chambre des Députés (titre II, chapitre 2), la Chambre décide, sur

Ces deux propositions auraient utilement pu être avisées par le Conseil d'Etat conjointement avec le présent projet de loi. Il signale qu'il réitérera cette critique plus en détail en séance publique. La raison principale pour laquelle les représentants du groupe parlementaire CSV s'abstiendront lors du vote est l'approche différente de son groupe politique en ce qui concerne ces aides et consacrée dans lesdites propositions de loi.

Madame le Président rappelle qu'un temps de parole en séance publique suivant le modèle 1 a été proposé et décidé. Constatant que plus aucune autre observation ni question n'est soulevée, elle décide de procéder au vote.

Vote :

Le projet de rapport est adopté avec les voix des représentants de la majorité gouvernementale.³

Luxembourg, le 16 mars 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

La Présidente de la Commission des Classes moyennes
et du Tourisme,
Simone Beissel

proposition de la Conférence des Présidents, sur la recevabilité d'une proposition de loi et la transmet ensuite pour avis aux institutions concernées. Ces décisions ont été prises le 9 février (7754) et le 9 mars 2021 (7766).

³ Les représentants du groupe politique CSV s'abstiennent comme annoncé. Le remplaçant du représentant de la sensibilité politique *Piraten* ne participe pas au vote.